

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DDCT 150** Subvention Fonds du Maire (15.120 euros) à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement.

**M<sup>me</sup> Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 4 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.120 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement (54722 / 2014\_07200), 78, rue Bonaparte 75006 Paris.

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (6e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014.